

La Lettre du CDJ

Septembre 2025



Sommaire

- Les dernières décisions du CDJ
- Kim Beyns (NGroup) est le nouveau président de l'AADJ
- Le CDJ présente « Déontologix », le podcast qui décrypte la déontologie journalistique
- Journalistes sur réseaux : la part publique d'une publication privée (DeontoloJ n°30)
- Les analyses de rentrée du CDJ
- Un stage au CDJ
- Le CDJ dans les médias
- Vu de France : intéressant premier avis sur l'utilisation de l'IA pour le CDJM

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu sept décisions – une fondée, cinq partiellement fondées et une non fondée – entre sa réunion de juin et sa première réunion de septembre. Les plaintes fondées (en tout ou en partie) portaient respectivement sur un manque de prudence dans une enquête relative au SPF Santé Publique ([24-31](#)) ; un défaut de responsabilité sociale dans le cadrage d'une interview politique ([24-34](#), [24-42](#)) et dans une comparaison en Une des gouvernements étasunien et belge ([25-03](#)) ; l'identification – fautive – d'une personne ayant bénéficié d'un sursis probatoire ([24-45](#)) ; des inexactitudes dans deux comptes rendus judiciaires successifs

([24-51](#)). La seule plainte non fondée visait quant à elle l'identification – jugée d'intérêt général – d'un Belge suspecté de crimes de guerre dans la bande de Gaza ([24-39](#)).

Lire les décisions de juin

Lire les décisions de juillet

Lire les décisions de septembre

Kim Beyns (NGroup) est le nouveau président de l'AADJ



© NGroup

Le nouveau conseil d'administration de l'AADJ a désigné, le 14 juillet dernier, Kim Beyns, CEO des radios NGroup, pour présider de 2025 à 2028 la structure juridique qui supporte le CDJ et en assure le fonctionnement. Kim Beyns, administrateur depuis 2022, succède ainsi à Martine Simonis (AJP), qui devient vice-présidente de l'instance. Par ailleurs, le 4 septembre, la Communauté germanophone a, après examen du respect des conditions prévues au décret du 25 mars 2013, renouvelé, jusqu'à la fin 2031, la reconnaissance de l'AADJ en tant qu'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique pour les journalistes et médias germanophones.

Lire le communiqué

Le décret de la Communauté germanophone

AADJ et CDJ : quelles différences ?

Le CDJ présente « Déontologix », le podcast qui décrypte la déontologie journalistique



Le secrétariat général du CDJ est fier de présenter le premier épisode de « Déontologix », le podcast qui décrypte la déontologie journalistique pour les étudiant(e)s en journalisme et jeunes journalistes. Décliné en 6 épisodes thématiques de 15 minutes environ, cette série réalisée avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera diffusée tout au long du quadrimestre et relayée par les membres de l'AADJ. Après une introduction dédiée à la définition de l'autorégulation et au rôle du CDJ sortie ce 11 septembre, le deuxième épisode abordera la question épineuse de la vérité journalistique... Rendez-vous le 2 octobre pour la suite !

[Lire le communiqué de presse](#)

[Ecouter le premier épisode](#)

[Les projets de notoriété du CDJ](#)

Journalistes sur réseaux : la part publique d'une publication privée (DeontoloJ n°30)



© Cost

« Mes posts n'engagent que moi ! ». La formule n'est plus vraiment en vogue sur les réseaux sociaux, pourtant la conviction qui la sous-tend reste bien implantée : ce qui est énoncé à titre privé sur une page personnelle échapperait ainsi à la responsabilité des journalistes et, partant, aux principes de déontologie... Les occasions de rappeler que tel n'est pas le cas et que l'expression journalistique sur les plateformes tombent aussi dans le champ de la déontologie émaillent ici et là les travaux du CDJ. Une décision ([24-32](#)) récente affine la jurisprudence existante, comme le détaille le dernier bulletin semestriel du Conseil.

Lire le bulletin (DeontoloJ n°30)

Lire la décision 24-32

© Pixabay

LOI, DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE, MORALE...

Quelle(s) différence(s) ?



B	D	E	H	O	A	L	I	G	F
K	E	S	C	G	K	I	N	A	O
M	O	R	A	L	E	G	W	B	L
A	N	L	N	B	T	J	B	B	O
J	T	E	T	D	H	V	E	N	C
F	O	D	E	S	I	G	N	G	J
O	L	O	I	Y	Q	N	B	R	U
X	O	F	T	J	U	Y	G	H	T
U	G	H	Z	A	E	E	B	B	A
A	I	X	C	M	A	C	T	I	S
V	E	E	Z	O	T	L	I	N	O

Pourquoi faudrait-il déposer plainte auprès du CDJ ? Et pourquoi le Conseil ne peut-il intervenir qu'*a posteriori* ? Pourquoi explique-t-il dans toutes ses décisions que son rôle n'est pas de rechercher la vérité ? Au fond, quelles sont les différences entre loi, déontologie, éthique et morale ? La question de la pertinence de l'autorégulation journalistique et de la confiance à y accorder en tant que citoyen(ne) s'est invitée cet été dans le débat public. Le CDJ a donc pris le temps de réviser les bases dans une série d'analyses...

Pourquoi le CDJ ne recherche-t-il pas la vérité ?

Pourquoi déposer plainte auprès du CDJ ?

Pourquoi le Conseil ne peut-il intervenir qu'*a posteriori* ?

Loi, déontologie, éthique, morale... Quelle(s) différence(s) ?

Un stage au CDJ



Romain (au centre) et Pamela (à droite), anciens stagiaires au CDJ

Qui dit rentrée, dit recherche de stage ! Pourquoi pas au CDJ ? Le secrétariat général du Conseil accueille régulièrement – pour une durée d'un mois minimum – des étudiant(e)s en communication, journalisme, droit (des médias), éducation aux médias, écriture multimédia, relations publiques... qui souhaitent développer et perfectionner leurs compétences en travaillant sur des projets en lien avec l'autorégulation journalistique. Toutes les informations pratiques pour candidater ainsi qu'une série de témoignages d'ex-stagiaires sont à retrouver sur notre site.

Un stage au CDJ

Le CDJ dans les médias

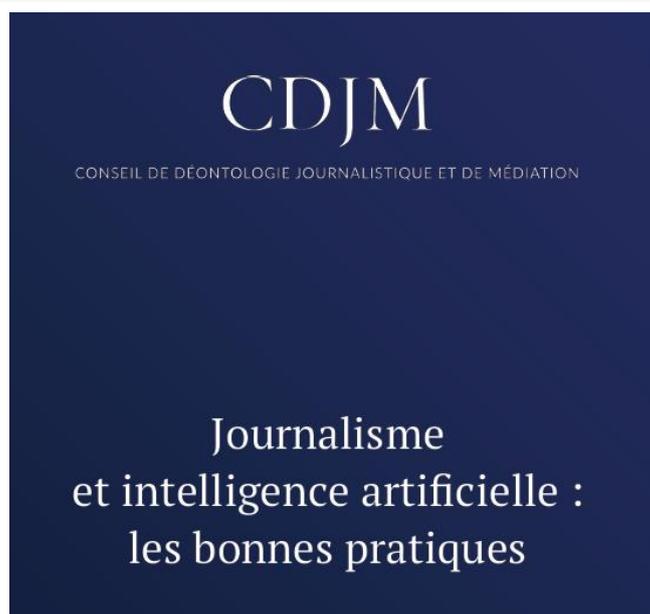


© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

Le CDJ dans les médias

Vu de France : intéressant premier avis sur l'utilisation de l'IA pour le CDJM



© CDJM

Est-il déontologique d'illustrer un article avec une fausse photo générée par une intelligence artificielle ? Dans son tout premier avis portant sur l'utilisation de l'IA, le CDJM français répond par la négative, estimant que le média concerné a publié un faux... malgré l'ajout (tardif) d'une mention « image générée par IA ». Rappelons que notre homologue français a publié dès 2023 une recommandation sur les bonnes pratiques à adopter dans l'utilisation de l'IA en journalisme, évaluant trois niveaux de risque (faible, modéré et élevé). La génération d'images – soit de contenus dont le réalisme peut tromper le public – tombe dans cette dernière catégorie, à proscrire en toutes circonstances.

Lire la décision du CDJM

Lire la recommandation du CDJM

Rendez-vous en octobre pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

